

5158597_GBX Developer and Replenisher (5158597_GBX Developer and Replenisher)

FRANCE DEN_Carestream Health France SAS

Chemwatch Code d'alerte du risque: 3

référence: 5158597

Version Num: 6.5

Fiche de Données de Sécurité (Conforme à l'Annexe II de REACH (1907/2006) - Règlement 2020/878)

Date initiale: 26/03/2022

date de révision: 28/10/2024

Date d'impression: 30/12/2025

S.REACH.FRA.FR

SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	5158597_GBX Developer and Replenisher (5158597_GBX Developer and Replenisher)
Nom Chimique	N'est pas applicable
Synonymes	Pas Disponible
Formule chimique	N'est pas applicable
Autres moyens d'identification	Pas Disponible

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Produit chimique photographique Réservé aux utilisateurs professionnels Utilisé selon les instructions du fabricant.
Utilisations déconseillées	Aucune utilisation spécifique déconseillée n'est identifiée.

1.3. Détails du fabricant ou de l'importateur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur	FRANCE DEN_Carestream Health France SAS
Adresse	207, Rue de Bercy Paris 75012 France
Téléphone	1-800-328-2910
Fax	Pas Disponible
Site Internet	https://www.carestream.com
Courriel	WW-EHS@carestreamhealth.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence


Association / Organisation	CHEMTREC
Numéro(s) de téléphone d'urgence	(France): +33 9 75 18 14 07
Autre(s) numéro(s) de téléphone d'urgence	(International): +1-703-527-3887

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications [1]	H315 - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, H317 - Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1, H341 - Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie de danger 2, H351 - Cancérogénicité catégorie 2, H400 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Légende:	1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger	
Mention d'avertissement	Danger

Déclaration(s) sur les risques

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques .
H351	Susceptible de provoquer le cancer .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Déclaration(s) supplémentaires

N'est pas applicable

Déclarations de Sécurité: Prévention

P280	Porter des gants de protection. des vêtements de protection. un équipement de protection des yeux et du visage.
------	---

P261	Éviter de respirer les brouillards/ vapeurs/aérosols
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P264	Se laver tout le corps extérieur exposé soigneusement après manipulation.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail

Déclarations de Sécurité: Réponse

P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/secouriste
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu

Déclarations de Sécurité: Stockage

P405	Garder sous clef.
------	-------------------

Déclarations de Sécurité: Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux autorisé conformément à toute réglementation locale.
------	---

Le matériel contient sulfite-de-potassium, Diethylene glycol, hydroquinone, Potassium carbonate.

2.3. Autres dangers

Peut être nocif pour le fœtus/ l'embryon*.

*PREUVES LIMITEES

(carboxylatométhyl)iminobis(éthylènenitrilo)tétracétate de pentasodium	Figurant dans le règlement Europe (CE) n ° 1907/2006 - Annexe XVII - (Des restrictions sont applicables)
méthyl-1H-benzotriazole	Déterminé comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon le Règlement européen (UE) 528/2012, le Règlement européen (UE) 2017/2100 et le Règlement européen (UE) 2018/605

Cette substance/mélange ne répond pas aux critères de classification comme Persistante, Bioaccumulable et Toxique (PBT) conformément à l'annexe XIII, au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission et au règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Cette substance/mélange ne répond pas aux critères de classification comme très Persistante et très Bioaccumulable (vPvB) conformément à l'annexe XIII, au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission et au règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Cette substance/mélange ne répond pas aux critères de classification comme Persistante, Mobile et Toxique (PMT) conformément au règlement délégué (UE) 2023/707 de la Commission.

Cette substance/mélange ne répond pas aux critères de classification comme très Persistante et très Mobile (vPvM) conformément au règlement délégué (UE) 2023/707 de la Commission.

Aucune information supplémentaire sur les dangers du produit.

SECTION 3 Composition/informations sur les composants**3.1.Substances**

Voir Composition sur les ingrédients Section 3.2

3.2.Mélanges

1. N° CAS 2.N° EC 3.N° d'index 4.N° REACH	%[poids]	Nom	Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications	SCL / Facteur-M	Caractéristiques nanométrique particules
1. 7732-18-5 2.231-791-2 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	62.3	<u>Water</u>	Non dangereux [1]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 7647-15-6 2.231-599-9 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	1.04	<u>bromure-de-sodium</u>	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible

Continued...

1. N° CAS 2.N° EC 3.N° d'index 4.N° REACH	%[poids]	Nom	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et modifications	SCL / Facteur-M	Caractéristiques nanométrique particules
			respiratoires; H315, H319, H335 [1]		
1. 140-01-2 2.205-391-3 3.607-736-00-7 4.Pas Disponible	1.12	<u>(carboxylatométhyl)iminobis(éthylènenitrilo)tétraacetate de pentasodium</u>	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie de danger 4, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2; H332, H373 [2]	Repr. 1B; H360D: C ≥ 3 % inhalation: ATE = 1,5 mg/L (dusts or mists) Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 123-31-9 2.204-617-8 3.604-005-00-4 4.Pas Disponible	6.47	<u>hydroquinone</u>	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4, Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1, Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie de danger 2, Cancérogénicité catégorie 2, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1; H302, H317, H318, H341, H351, H400 [2]	M=10 Facteur M aigu: 10 Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 13047-13-7 2.235-920-3 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	0.35	<u>4-(hydroxyméthyl)-4-méthyl-1-phénylpyrazolidine-3-one</u>	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4, Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires; H302, H315, H317, H335 [1]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 111-46-6 2.203-872-2 3.603-140-00-6 4.Pas Disponible	9.02	<u>Diethylene glycol</u>	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4; H302 [1]	0 Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 29385-43-1 2.249-596-6 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	0.02	<u>méthyl-1H-benzotriazole</u> [e]	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4; H302, EUH066 [1]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 584-08-7 2.209-529-3 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	2.7	<u>Potassium carbonate</u>	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2,	0 Facteur M aigu: N'est pas applicable	Pas Disponible

1. N° CAS 2. N° EC 3. N° d'index 4. N° REACH	%[poids]	Nom	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et modifications	SCL / Facteur-M	Caractéristiques nanométrique particules
			Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires; H315, H319, H335 [1]	applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	
1. 7757-83-7 2.231-821-4 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	7.51	<u>Sodium sulfite</u>	Non dangereux [1]	0 Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 10117-38-1 2.233-321-1 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	9.38	<u>sulfite-de-potassium</u>	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires; H315, H319, H335 [1]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
Légende: 1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI; 3. Classement établi à partir de C & L; * EU IOELVs disponible; [e] Substance identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne					

SECTION 4 Premier soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux	<p>Si ce produit entre en contact avec les yeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintenir immédiatement les yeux ouverts et laver de manière continue pendant au moins 15 minutes avec de l'eau claire. ▶ S'assurer de la complète irrigation des yeux en conservant les paupières ouvertes et loin des yeux et en bougeant les paupières en soulevant occasionnellement les paupières hautes et basses. ▶ Transporter sans délai à l'hôpital ou chez un docteur. ▶ Des lentilles de contact ne doivent être retirées que par une personne formée.
Contact avec la peau	<p>Si le produit entre en contact avec la peau:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés, chaussures incluses. ▶ Laver les zones affectées à grand eau (et avec du savon si disponible). ▶ Rechercher un avis médical en cas d'irritation.
Inhalation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ En cas d'inhalation de fumées ou d'ingestion de produits de combustion : Déplacez-vous vers un endroit aéré. ▶ En général, d'autres mesures ne sont pas nécessaires. <p>Une inhalation de vapeur ou aérosols (fumées) peut provoquer un œdème pulmonaire. Les substances corrosives peuvent causer un dommage au poumon (e.g. œdème pulmonaire, fluide dans les poumons). Comme cette réaction peut être retardée jusqu'à 25 heures après l'exposition, les individus exposés nécessitent un repos complet (de préférence dans une position semi-allongée) et doivent être maintenus sous observation médicale même si aucun symptôme ne s'est (encore) manifesté. Précédant une des ces manifestations, l'administration d'un spray contenant un dérivé de dexaméthasone ou de beclométhasone peut être envisagée. Ceci doit absolument être confié à un docteur ou une personne autorisée par lui/elle. (ICSC13719)</p>
Ingestion	<ul style="list-style-type: none"> ▶ EN CAS D'INGESTION, FAITES APPEL A UNE ASSISTANCE MÉDICALE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS. ▶ Demandez conseil auprès d'un centre antipoison ou d'un médecin. ▶ Il est probable qu'un traitement hospitalier d'urgence soit nécessaire. ▶ En attendant, la personne doit être prise en charge par un secouriste formé qui prendra des mesures d'accompagnement selon la situation observée et l'état du patient. ▶ Si l'intervention immédiate d'un médecin est possible, le patient doit lui être confié et un exemplaire de la FDS doit lui être remis. Il appartiendra ensuite au spécialiste médical, et à lui seul, de prendre toute autre action. ▶ Si aucune intervention médicale ne peut avoir lieu sur le site de travail ou ses environs, transférez le patient à l'hôpital avec un exemplaire de la FDS. <p>Lorsque qu'une intervention médicale immédiate ne peut avoir lieu, ou lorsque le patient est à plus de 15 minutes d'un hôpital, ou sans avis contraire d'un spécialiste:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ PROVOQUEZ des vomissements chez le patient en insérant les doigts vers l'arrière de sa gorge, UNIQUEMENT SI LE PATIENT EST CONSCIENT. Pencher le patient vers l'avant ou le coucher sur le côté gauche (tête en arrière si possible) pour maintenir ouvertes les voies respiratoires et empêcher l'inhalation du produit. <p>REMARQUE: Portez des gants de protection pour provoquer le mécanisme de vomissement.</p>

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la section 11

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

En fonction du degré d'exposition, un examen médical périodique est recommandé. Les symptômes d'un œdème pulmonaire souvent ne se manifestent pas à moins que plusieurs heures aient été passées et ils sont aggravés par les efforts physiques. Une observation médicale et du repos sont alors essentiels. Une administration immédiate d'un spray approprié, par un docteur ou une personne par lui/elle doit être envisagée.
(ICSC24419/24421)

SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- ▶ Eau pulvérisée - Quantités d'arrosage uniquement.
- ▶ Mousse.
- ▶ BCF (lorsque le règlement le permet).
- ▶ Poudre chimique sèche.
- ▶ Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Incompatibilité au feu	Évitez la contamination avec des agents oxydants, c'est-à-dire des nitrates, des acides oxydants, des agents de blanchiment au chlore, du chlore de piscine, etc., car une inflammation peut en résulter
-------------------------------	--

5.3. Conseils aux pompiers

Lutte Incendie	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Alerter les pompiers et leur indiquer l'endroit et la nature du risque. ▶ Porter un vêtement de protection complet avec un appareil respiratoire. ▶ Prévenir par tous les moyens, les éclaboussures d'entrer dans les drains et voies d'eau. ▶ Utiliser de l'eau fournie sous forme de spray fins pour contrôler le feu et refroidir les zones adjacentes. ▶ Eviter de répandre l'eau sur les flaques de liquide. ▶ NE PAS approcher des containers suspectés être chauds. ▶ Refroidir les containers exposés au feu avec des sprays d'eau depuis un endroit protégé. ▶ Si possible en toute sécurité, retirer les containers de l'itinéraire du feu.
Risque D'Incendie/Explosion	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Combustible. ▶ Faible risque si exposé à la chaleur ou à une flamme. ▶ Un échauffement peut provoquer une expansion ou une décomposition conduisant à une rupture violente des containers. ▶ Durant la combustion, peut émettre des fumées toxiques de monoxyde de carbone (CO). ▶ Les vapeurs contenant des produits combustibles peuvent être explosifs. <p>Les produits de combustion comprennent: dioxyde de carbone (CO₂), Bromure d'hydrogène.</p> <p>oxydes de soufre (SO_x) , d'autres produits de pyrolyse typiques de la combustion des matières organiques. Peut émettre des fumées toxiques. Peut émettre des fumées corrosives.</p>

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir l'article 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Voir section 12

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Eclaboussures Mineures	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Retirer toutes les sources d'allumage. ▶ Nettoyer immédiatement toutes les éclaboussures. ▶ Eviter de respirer les vapeurs et éviter un contact des yeux et de la peau. ▶ Contrôler un contact personnel en utilisant un équipement de protection. ▶ Contenir et absorber les éclaboussures avec du sable, de la terre, un matériau inerte ou de la vermiculite. ▶ Essuyer. ▶ Placer dans un container adapté et étiqueté pour un traitement.
Eclaboussures Majeures	<p>Risque modéré.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Vider la zone de son personnel et se déplacer contre le vent. ▶ Alerter les pompiers et leurs indiquer l'endroit et la nature du risque. ▶ Porter un appareil respiratoire plus des gants de protection. ▶ Prévenir par tous les moyens les éclaboussures de pénétrer dans les drains et les voies d'eau. ▶ Ne pas fumer, pas de lumière à nu ni de source d'allumage. ▶ Augmenter la ventilation. ▶ Stopper les fuites s'il est sûr de le faire. ▶ Contenir les éclaboussures avec du sable, de la terre ou de la vermiculite. ▶ Collecter les résidus réutilisables dans des bidons étiquetés pour un recyclage. ▶ Absorber le produit restant avec du sable, de la terre ou de la vermiculite. ▶ Collecter les résidus solides et les enfermer dans des bidons étiquetés pour le traitement. ▶ Laver la zone et prévenir les fuites dans les drains. ▶ Si une contamination des drains ou de voies d'eau apparaît, prévenir les services d'urgence.

6.4. Référence à d'autres sections

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS.

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions pour une manipulation sans danger

Manipulation Sure	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Éviter le contact avec la peau, y compris l'inhalation. ▶ Porter des vêtements de protection en cas de risque d'exposition. ▶ Utiliser dans un endroit bien ventilé. ▶ Éviter l'accumulation dans les cavités et les fosses. ▶ NE PAS entrer dans les espaces confinés avant de vérifier l'atmosphère. ▶ Éviter de fumer, les flammes nues ou les sources d'ignition. ▶ Éviter le contact avec des matériaux incompatibles. ▶ Lors de la manipulation, NE PAS manger, boire ou fumer. ▶ Garder les récipients hermétiquement fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.
--------------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Éviter d'endommager physiquement les récipients. ▶ Toujours se laver les mains avec de l'eau et du savon après manipulation. ▶ Les vêtements de travail doivent être lavés séparément. ▶ Utiliser de bonnes pratiques de travail. ▶ Respecter les recommandations du fabricant concernant le stockage et la manipulation figurant dans cette FDS. ▶ L'atmosphère doit être régulièrement vérifiée par rapport aux normes d'exposition établies afin d'assurer des conditions de travail sûres. ▶ NE LAISSEZ PAS les vêtements mouillés avec la substance au contact prolongé avec la peau
Protection anti- Feu et explosion	Voir Section 5
Autres Données	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conserver dans les containers d'origine. ▶ Conserver les containers scellés. ▶ Ne pas fumer, pas de lumière à nu ni de source d'allumage. ▶ Conserver dans une zone fraîche, sèche et bien ventilée. ▶ Conserver loin des produits incompatibles et des containers de nourriture. ▶ Protéger les containers contre des dommages physiques et vérifier régulièrement pour des fuites. ▶ Suivre les recommandations du fabricant pour le stockage et la manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conteneur adapté	Vérifier que tous les containers sont clairement étiquetés et sans fuite.
Incompatibilité de Stockage	▶ Des incidents impliquant l'interaction d'oxydants actifs et des agents réducteurs, que ce soit par intention ou accident, sont habituellement très énergétiques et sont des exemples de réactions intitulées sous le qualificatif de redox (oxydoréduction).
Catégories de danger conformément au règlement (CE) no 2012/18/EU (Seveso III)	E1 : Dangereux pour le milieu aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1
Quantité seuil (tonnes) de substances dangereuses visées à l'article 3, paragraphe 10, pour l'application	E1 Exigences de niveau inférieur/supérieur : 100 / 200

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant	DNELs L'exposition des travailleurs de modèle	PNECs compartiment
bromure-de-sodium	cutanée 70 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 4.93 mg/m ³ (Systémique, Chronique) cutanée 25 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) * inhalation 0.87 mg/m ³ (Systémique, Chronique) * Oral 0.5 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) *	0.056 mg/L (L'eau (douce)) 4.4 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.0056 mg/L (Eau (Marine)) 10 mg/kg soil dw (sol) 100 mg/L (STP) 33.33 mg/kg food (Oral)
(carboxylatométhyl)iminobis(éthylènenitrilo)tétracétate de pentasodium	cutanée 11718 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 1.5 mg/m ³ (Local, Chronique) inhalation 3 mg/m ³ (Local, Aigu) cutanée 5859 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) * Oral 1.2 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) * inhalation 0.6 mg/m ³ (Local, Chronique) * inhalation 1.2 mg/m ³ (Local, Aigu) *	6.4 mg/L (L'eau (douce)) 3.1 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.64 mg/L (Eau (Marine)) 23 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 2.3 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.853 mg/kg soil dw (sol) 51 mg/L (STP)
hydroquinone	cutanée 3.33 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 2.1 mg/m ³ (Systémique, Chronique) cutanée 1.66 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) * inhalation 1.05 mg/m ³ (Systémique, Chronique) * Oral 0.6 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) *	0.00057 mg/L (L'eau (douce)) 0.00134 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.000057 mg/L (Eau (Marine)) 0.0049 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.00049 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.00064 mg/kg soil dw (sol) 0.71 mg/L (STP)
Diethylene glycol	cutanée 43 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 44 mg/m ³ (Systémique, Chronique) inhalation 60 mg/m ³ (Local, Chronique) cutanée 21 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) * inhalation 12 mg/m ³ (Systémique, Chronique) * inhalation 12 mg/m ³ (Local, Chronique) *	Pas Disponible
méthyl-1H-benzotriazole	cutanée 0.3 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 21.2 mg/m ³ (Systémique, Chronique) cutanée 0.01 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) * inhalation 0.35 mg/m ³ (Systémique, Chronique) * Oral 0.01 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) *	0.008 mg/L (L'eau (douce)) 0.086 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.02 mg/L (Eau (Marine)) 0.117 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.292 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.0187 mg/kg soil dw (sol) 39.4 mg/L (STP)
Potassium carbonate	inhalation 10 mg/m ³ (Local, Chronique) inhalation 10 mg/m ³ (Local, Aigu)	Pas Disponible

* Les valeurs pour la population générale

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)

DONNEES SUR LES INGREDIENTS

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	pic	Notes
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques	hydroquinone	Hydroquinone	2 mg/m ³	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés	Une ventilation locale d'évacuation est habituellement nécessaire. Si un risque d'exposition existe, il faut porter un respirateur approuvé. Un bon ajustement des vêtements est essentiel pour obtenir une protection adéquate. Un respirateur avec apport d'air peut être nécessaire dans des circonstances spéciales. Un appareil de respiration autonome approuvé (SCBA) peut être nécessaire dans certaines situations.
---	---

Fournir une ventilation adéquate dans les entrepôts et lieux de stockage. Les contaminants aériens générés sur le lieu de travail possèdent des vitesses "d'échappement" variées qui, à leurs tours, déterminent la "vitesse de capture" de la circulation d'air frais nécessaire pour retirer effectivement le contaminateur.

Type de Contaminant :	Vitesse de l'air :
Solvant, vapeurs, dégraissage, etc... évaporation depuis réservoir (en plein air).	0.25 à 0.5 m/s (50-100 f/min.)
Aérosols, fumées provenant d'opérations de remplissage, intermittent remplissage de containers, transferts par convoyeurs à faible vitesse, soudure, emanations de jets, fumées d'acide de revêtements métalliques, décapage (libération à une faible vitesse dans la zone de génération)	0.5-1 m/s (100-200 f/min.)
jets directs, sprays de peinture dans de petites cabines remplissage, chargement par convoyeurs, poussières de broyeur, écoulement de gas (création active dans la zone de mouvement d'air rapide)	1-2.5 m/s (200-500 f/min.)
frottements, explosion abrasive, tonnelage, meules à haute vitesse poussières générées (libérées à une forte vitesse initiale dans une zone de mouvement d'air très rapide)	2.5-10 m/s (500-2000 f/min.)

Dans chaque intervalle, la valeur appropriée dépend de:

Valeur basse de l'intervalle	Valeur haute de l'intervalle
1 : Courants d'air minimums dans la pièce ou favorables à la capture	1 : courants d'air perturbant la pièce
2 : Contamineurs à faible toxicité ou de valeurs nuisibles seulement.	2 : des contamineurs à forte toxicité
3 : Intermittent, faible production	3 : Forte production, usage intensif
4 : Large console ou grande masse d'air en mouvement	4 : Petite console de contrôle uniquement

Une théorie simple montre que la vitesse de l'air chute rapidement avec une augmentation de la distance à l'ouverture d'un simple conduit d'extraction. La vitesse diminue généralement avec la carré de la distance par rapport au point d'extraction (dans les cas simples). La vitesse de l'air au point d'extraction doit donc être ajustée en relation avec la distance de la source de contamination. La vitesse de l'air au niveau des pales d'extraction, par exemple, doit être au minimum de 1-2 m/s pour l'extraction de solvants générés dans un réservoir distant de 2 mètres du point d'extraction. D'autres considérations mécaniques, qui produisent des déficits de performance de l'appareil d'extraction, rendent essentielles que les vitesses théoriques de l'air soient multipliées par un facteur de 10 ou plus quand les systèmes d'extraction sont installés ou en usage.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle



Protection des yeux/du visage.

- ▶ Lunettes de sécurité avec protections latérales
- ▶ Lunettes chimiques. [AS/NZS 1337.1, EN166 ou équivalent national]
- ▶ Les lentilles de contact peuvent présenter un danger particulier; les lentilles de contact souples peuvent absorber et concentrer les irritants. Un document de politique écrit, décrivant le port de lentilles ou les restrictions d'utilisation, doit être créé pour chaque lieu de travail ou tâche. Cela devrait inclure un examen de l'absorption et de l'adsorption de la lentille pour la classe de produits chimiques utilisés et un compte rendu de l'expérience des blessures. Le personnel médical et les secouristes devraient être formés à leur élimination et un équipement approprié devrait être facilement disponible. En cas d'exposition à des produits chimiques, commencer immédiatement l'irrigation des yeux et retirer les lentilles de contact dès que possible. Les lentilles doivent être retirées dès les premiers signes de rougeur ou d'irritation des yeux - les lentilles ne doivent être retirées dans un environnement propre qu'après que les travailleurs se sont soigneusement lavés les mains. [Bulletin de renseignement actuel CDC NIOSH 59].

Protection de la peau

Voir protection Main ci-dessous

Protection des mains / pieds

Porter des gants de protection contre les produits chimiques, par exemple en PVC.
Porter des chaussures de sécurité ou des bottes en plastique.
NOTE: Le produit peut provoquer une sensibilisation de la peau chez les individus prédisposés. Une attention doit être prise, quand la personne retire ses gants de protection et ses équipements de protection, afin d'éviter un possible contact avec la peau.
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Lorsque le produit chimique est une préparation de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être contrôlée avant l'application.
La rupture exacte dans le temps des substances doit être obtenue auprès du fabricant des gants de protection et doit être observé lors du choix final.
L'hygiène personnelle est un élément clé des soins de main efficace. Les gants ne doivent être portés sur les mains propres. Après avoir utilisé des gants, les mains doivent être lavées et séchées. L'application d'une crème hydratante non parfumée est recommandée.
Convenance et la durabilité des types de gants dépend de l'utilisation. Les facteurs importants dans le choix des gants comprennent:

- ▶ Fréquence et la durée de contact,
- ▶ La résistance chimique du matériau du gant,
- ▶ L'épaisseur du gant; et
- ▶ dextérité du gant

Choisir des gants testés à une norme (par exemple l'Europe EN 374, US F739, AS/NZS 2161.1 ou équivalent national).

- ▶ Lorsque le contact prolongé ou fréquemment répété peut se produire, il est recommandé d'utiliser un gant de protection de classe 5 ou supérieure (avec le temps de pénétration supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374, AS/NZS 2161.10.1 ou équivalent national).
- ▶ Lorsque le contact est bref, il est recommandé d'utiliser un gant de protection de classe 3 ou supérieure (avec le temps de pénétration supérieure à 60 minutes selon la norme EN 374, AS/NZS 2161.10.1 ou équivalent national).
- ▶ Certains types de polymères sont moins affectés par les mouvements et cela doit être pris en compte lors de la sélection de gants pour l'utilisation à long terme.
- ▶ Les gants contaminés doivent être remplacés.

Tel que défini dans la norme ASTM F-739-96 dans toutes les applications, les gants sont notés comme suit:

- ▶ Excellents lorsque le temps de pénétration >480 min
- ▶ Bons lorsque le temps de pénétration >20 min
- ▶ Satisfaisants lorsque le temps de pénétration <20 min
- ▶ Médiocre lorsque le matériau des gants se dégrade

applications générales, des gants avec une épaisseur typiquement supérieure à 0,35 mm, il est recommandé.
Il convient de souligner que l'épaisseur des gants est pas nécessairement un bon indicateur de la résistance des gants à un produit chimique spécifique, comme l'efficacité de la pénétration du gant dépendra de la composition exacte du matériau des gants.
Par conséquent, le choix des gants doit également être fondée sur un examen des exigences de la tâche et la connaissance des temps révolutionnaires. Épaisseur du gant peut également varier en fonction du fabricant de gant, du type boîte à gants et le modèle de gant.
Par conséquent, les données techniques du fabricant devraient toujours être pris en compte pour assurer la sélection du gant le plus approprié pour la tâche. Note: En fonction de l'activité menée, des gants d'épaisseur variable peuvent être nécessaires pour des tâches spécifiques.
Par exemple:

- Gants aminci (jusqu'à 0,1 mm ou moins) peuvent être nécessaires lorsque un haut degré de dextérité manuelle est nécessaire. Cependant, ces gants ne sont susceptibles d'offrir une protection de courte durée et ne devraient normalement être juste pour les applications à usage unique, puis éliminés.
- Gants épais (jusqu'à 3 mm ou plus) peuvent être exigés en cas d'une mécanique (ainsi que d'un produit chimique) risque à savoir où il existe un potentiel d'abrasion ou perforation Les gants ne doivent être portés sur les mains propres.

Après avoir utilisé des gants, les mains doivent être lavées et séchées. L'application d'une crème hydratante non parfumée est recommandée.

Protection corporelle

Voir Autre protection ci-dessous

Autres protections

- ▶ Tenue complète.
- ▶ Tablier en P.V.C.
- ▶ Crème protectrice.
- ▶ Crème nettoyante pour la peau.

► Unité de lavement des yeux.

Produit(s) recommandé(s)

INDEX DE SELECTION DES GANTS

La sélection des gants est basée sur une présentation modifiée du:

"Forsberg Clothing Performance Index".

L(Les) effet(s) de la (des) substance(s) suivante(s) sont prises en compte dans la sélection générée par ordinateur.

5158597_GB Developer and Replenisher (5158597_GB Developer and Replenisher)

Matériel	CPI
NATURAL RUBBER	A
NATURAL+NEOPRENE	A
NEOPRENE	A
NEOPRENE/NATURAL	A
NITRILE	A
PVC	A

* CPI - Index de Performance Chemwatch

A: Meilleure Sélection

B: Satisfaisant ; peut se dégrader après 4 heures d'immersion continue.

C: Choix Pauvre ou Dangereux pour d'autre qu'une immersion à court terme.

REMARQUE: Comme une série de facteurs influenceront la performance actuelle des gants, une sélection finale doit être basée sur l'observation détaillée -

* Quand les gants doivent être utilisés sur une base à court terme, peu fréquente ou temporaire, les facteurs tels que le 'touché' ou la commodité (e.g. disponibilité), peuvent orienter le choix des gants qui peuvent être sinon inadaptés suite à une utilisation à long terme ou fréquente. Un médecin qualifié devrait être consulté.

Sélection de Gants Ansell

Gant — Dans l'ordre de recommandation
AlphaTec® Solvex® 37-185
AlphaTec® 38-612
AlphaTec® 58-008
AlphaTec® 58-530B
AlphaTec® 58-530W
AlphaTec® 58-735
AlphaTec® 79-700
AlphaTec® Solvex® 37-675
DermaShield™ 73-711
MICROFLEX® 63-864

Les gants suggérés pour l'utilisation devraient être confirmés avec le fournisseur de gants.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir section 12

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	jaune		
État Physique	liquide	Densité relative (l'eau = 1)	1.23
Odeur	Pas Disponible	Coefficient de partition n-octanol / eau	Pas Disponible
Seuil pour les odeurs	Pas Disponible	Température d'auto-allumage (°C)	Pas Disponible
pH (comme fourni)	10.2	Température de décomposition	Pas Disponible
Point de fusion / point de congélation (° C)	Pas Disponible	Viscosité (cSt)	Pas Disponible
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (° C)	> 100	Poids Moléculaire (g/mol)	Pas Disponible
Point d'éclair (°C)	> 94	goût	Pas Disponible
Taux d'évaporation	Pas Disponible	Propriétés explosives	Pas Disponible
Inflammabilité	N'est pas applicable	Propriétés oxydantes	Pas Disponible
Limite supérieure d'explosivité	Pas Disponible	La tension de surface (dyn/cm or mN/m)	Pas Disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Pas Disponible	Composé volatil (%vol)	Pas Disponible
Pression de vapeur (kPa)	2.40	Groupe du Gaz	Pas Disponible
Hydrosolubilité	miscible	pH en solution (1%)	Pas Disponible
Densité de vapeur (Air = 1)	0.6	Composés organiques volatils g/L	Pas Disponible
Chaleur de Combustion (kJ/g)	Pas Disponible	Distance d'Allumage (cm)	Pas Disponible
Hauteur de la Flamme (cm)	Pas Disponible	Durée de la Flamme (s)	Pas Disponible
Temps d'Ignition Équivalent en Espace Clos (s/m3)	Pas Disponible	Densité de Déflagration d'Ignition en Espace Clos (g/m3)	Pas Disponible

Continued...

nanométrique Solubilité	Pas Disponible	Caractéristiques nanométrique particules	Pas Disponible
La taille des particules	Pas Disponible		

9.2. Autres informations

Pas Disponible

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Voir section 7.2
10.2. Stabilité chimique	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Présence de matériaux incompatibles. ▶ Le produit est considéré stable. ▶ Une polymérisation dangereuse n'aura pas lieu.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Voir section 7.2
10.4. Conditions à éviter	Voir section 7.2
10.5. Matières incompatibles	Voir section 7.2
10.6. Produits de décomposition dangereux	Voir section 5.3

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

a) toxicité aiguë	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) Irritation / corrosion	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme corrosif pour la peau ou irritant.
c) Lésions oculaires graves / irritation	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme endommagement ou irritant pour les yeux
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme sensibilisant pour la peau ou le système respiratoire
e) Mutagénéité	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme mutagène
f) Cancérogénicité	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme cancérigène
g) reproducteur	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) STOT - exposition unique	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) STOT - exposition répétée	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) risque d'aspiration	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Inhalé	Le produit n'est pas connu pour produire des effets négatifs sur la santé ni des irritations du système respiratoire après une inhalation (tels que classifiées par les directives CE se basant sur des modèles animaux). Néanmoins, des effets négatifs systémiques ont été produit suite à l'exposition d'animaux par au moins une voie et la pratique d'une bonne hygiène requiert de conserver les expositions à un minimum et que des mesures de contrôle adaptées soient mises en place lors d'une pratique professionnel.
Ingestion	L'ingestion accidentelle du matériel peut avoir des effets toxiques ; selon des expériences sur des animaux, l'ingestion de moins de 40 grammes serait fatale ou nuirait gravement à la santé de l'individu. L'empoisonnement aux bromures provoque d'intenses vomissements d'où la suppression habituelle de la dose. Les effets incluent des somnolences, une irritabilité, une incoordination, des vertiges, une confusion, des manies, des hallucinations et un coma. Les autres effets incluent un érythème de la peau, des symptômes du système nerveux, des désordres sensoriels et une augmentation de la pression du fluide de la moelle épinière. Ils ont été utilisés comme sédatifs et provoquent une dépression du système nerveux central. La toxicité est augmentée si la dose de chlorure diététique est réduite. Une ingestion répétée peut causer un syndrome avec de l'acné, une confusion, une irritabilité, des tremblements, une perte de la mémoire, une perte de poids, des maux de tête, un discours indistinct, des illusions sensorielles, une stupeur, des psychoses et un coma.
Contact avec la peau	Ce produit a la capacité de provoquer une inflammation au contact de la peau chez certaines personnes. Le produit peut accentuer toute condition dermatite pré-existante. Les coupures ouvertes, une peau irritée ou abrasive ne devrait pas être exposé à ce produit. Une entrée dans le système sanguin, via par exemple, des coupures, des abrasions ou des lésions, peut produire des blessures systémiques avec des effets nocifs. Examiner la peau avant l'utilisation du produit et s'assurer que les dommages externes sont correctement protégés.
Yeux	Lorsqu'il est appliqué sur les yeux des animaux, le matériel produit des lésions oculaires graves qui sont présentes vingt-quatre heures ou plus après l'instillation.
Chronique	Sur la base d'expériences animales d'abord, le matériel peut avoir des effets carcinogènes ou mutagènes; selon les informations disponibles, néanmoins, il n'existe actuellement que des données inappropriées pour estimer la situation de manière satisfaisante. Selon des expériences, le contact de la peau avec le matériel peut soit induire une réaction de sensibilisation chez un certain nombre d'individus et/ou engendrer une réaction positive sur les animaux de laboratoire. Il y a suffisamment de preuve pour étayer une forte présomption qu'une exposition du produit sur un humain puisse engendrer un dommage génétique transmissible, généralement sur la base de : - études animales appropriées, - d'autres informations pertinentes. L'empoisonnement chronique dû à des bromures ioniques est traditionnellement le résultat d'une utilisation médicale des bromures et non à une exposition dans l'environnement ou le lieu de travail. En l'absence d'autres signes d'empoisonnement, on peut constater de la dépression, des hallucinations et des psychoses de type schizophrénie. Les bromures peuvent également causer des effets sédatifs, des irritations, de l'agitation, des délires, de la perte de mémoire, de la confusion, de la désorientation, des oublis, de l'incapacité ou une difficulté à parler, des faiblesses, de la fatigue, des étourdissements, des stupeurs, des coma, des pertes d'appétit, de la nausée, des vomissements, des éruptions cutanées de type acné sur le visage (dermatite), les jambes ou le tronc, l'inflammation des bronches et de l'écoulement nasal abondant. On peut aussi observer un manque de coordination et des réflexes pathologiques. La corrélation entre les symptômes du système nerveux et les taux de bromure dans le sang n'est pas exacte. L'usage courant des bromures se limite généralement aux antihistaminiques tels que la bromphéniramine qui est un composé covalent : les composés ioniques ne sont plus utilisés en raison de leur toxicité. Au cours des tests sur animaux, les huiles végétales bromées, qui sont traditionnellement utilisées comme émulsifiants dans certaines boissons gazeuses à base de soda, ont entraîné des affections cardiaques et rénales en sus d'augmenter le dépôt de matière grasse dans ces organes. Dans certains cas extrêmes, les huiles végétales bromées ont provoqué des affections testiculaires, des retards de croissance, de la léthargie et de la fatigue. Le bromisme (intoxication au bromure chronique) entraîne discours anormal, apathie, maux de tête, troubles de la mémoire, anorexie et somnolence, psychose ressemblant à la schizophrénie paranoïaque, et troubles de la personnalité. Plusieurs cas de malformation du fœtus ont été décrits chez des mères ayant pris de fortes doses de bromures pendant leur grossesse. Les effets sur la reproduction causés par le bromure (qui traverse le placenta) comprennent notamment la dépression du système nerveux central, le bromisme et la dermatite (une éruption cutanée de type acné) chez le nourrisson.

5158597_GB Developer and Replenisher (5158597_GB Developer and Replenisher)	TOXICITÉ	IRRITATION
	Pas Disponible	Pas Disponible

	TOXICITÉ	IRRITATION
Water	Oral(Rat) LD50; >90000 mg/kg ^[2]	Pas Disponible
bromure-de-sodium	Dermique (lapin) LD50: >2000 mg/kg ^[2]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
	Oral(Rat) LD50; 3500 mg/kg ^[2]	Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
(carboxylatométhyl)iminobis(éthylènenitrilo)tétracétate de pentasodium	Dermique (rat) LD50: >2000 mg/kg ^[1]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
	Oral(Rat) LD50; 2500 mg/kg ^[1]	Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
hydroquinone	Dermique (lapin) LD50: >2000 mg/kg ^[1]	peau (Humain): 2% - Bénin
	Oral(Rat) LD50; 320 mg/kg ^[2]	peau (Humain): 2%/1D - Bénin
		peau (Humain): 3%
		peau (Humain): 4%/2D - Modéré
		peau (Humain): 5% - Grave
		peau (Rongeur - souris): 10%/48H - Bénin
		Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1] Yeux: effet nocif observé (irritant) ^[1]
4-(hydroxyméthyl)-4-méthyl-1-phénylpyrazolidine-3-one	Dermique (rat) LD50: >2000 mg/kg ^[2]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
	Oral(Rat) LD50; 566 mg/kg ^[2]	Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
Diethylene glycol	Dermique (lapin) LD50: 11890 mg/kg ^[2]	Œil (Rongeur - lapin): 50mg - Bénin
	Inhalation(Rat) LC50; >4.6 mg/l4h ^[1]	peau (Humain): 112mg/3D (intermittent) - Bénin
	Oral(Rat) LD50; 12565 mg/kg ^[2]	peau (Rongeur - lapin): 500mg - Bénin
		Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1] Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
méthyl-1H-benzotriazole	Dermique (lapin) LD50: >2000 mg/kg ^[1]	Œil (Rongeur - lapin): 10mg - Bénin
	Inhalation(Rat) LC50; >0.433 mg/L4h ^[2]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
	Oral(Rat) LD50; 675 mg/kg ^[2]	Yeux: effet nocif observé (irritant) ^[1]
Potassium carbonate	Dermique (lapin) LD50: >2000 mg/kg ^[1]	Peau: effet nocif observé (irritant) ^[1]
	Oral(Rat) LD50; 1870 mg/kg ^[2]	Yeux: effet nocif observé (irritant) ^[1]
Sodium sulfite	Dermique (rat) LD50: >2000 mg/kg ^[1]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
	Inhalation(Rat) LC50; >5.5 mg/l4h ^[2]	Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
	Oral(Souris) LD50; 820 mg/kg ^[2]	
sulfite-de-potassium	Dermique (rat) LD50: >2000 mg/kg ^[1]	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
	Oral(Rat) LD50; 1420 mg/kg ^[1]	Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]

Légende: 1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregistrés de -. Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche signalétique du fabricant, sauf les données spécifiées soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques

HYDROQUINONE	Le produit peut causer une irritation importante de la peau après une exposition prolongée ou répétée et peut produire au contact de la peau des rougeurs, des tuméfactions, une production de vésicules, la formation d'écaillés et un épaississement de la peau. Cette substance a été classée par l'IARC comme appartenant au Groupe 3 : NON classable par rapport à son pouvoir cancérigène pour les humains. Les preuves de cancérogénicité peuvent être inadéquates ou limitées à des tests sur les animaux.
5158597_GB Developer and Replenisher (5158597_GB Developer and Replenisher) & HYDROQUINONE & 4-(HYDROXYMÉTHYL)-4-MÉTHYL-1-PHÉNYLPYRAZOLIDINE-3-ONE	Les informations suivantes concernent les allergènes de contact en tant que groupe et ne sont pas forcément spécifiques à ce produit. Les allergies de contact se manifestent rapidement par un eczéma de contact, plus rarement par de l'urticaire ou un œdème de Quincke. La pathogenèse de l'eczéma de contact implique une réaction immunitaire à médiation cellulaire (lymphocytes T) de type retardé. D'autres réactions cutanées allergiques, par exemple l'urticaire de contact, impliquent des réactions immunitaires liées à la présence d'anticorps. L'importance de l'allergène de contact n'est pas simplement déterminée par son potentiel de sensibilisation : la distribution de la substance et les possibilités de contact avec celle-ci sont tout aussi importantes. Une substance faiblement sensibilisante mais largement distribuée peut être un allergène plus important qu'une substance à fort potentiel de sensibilisation mais avec laquelle peu d'individus entrent en contact. D'un point de vue clinique, les substances sont remarquables si elles produisent une réaction allergique chez plus de 1 % des personnes testées.

BROMURE-DE-SODIUM & 4-(HYDROXYMÉTHYL)-4-MÉTHYL-1-PHÉNYLPYRAZOLIDINE-3-ONE & Potassium carbonate & SULFITE-DE-POTASSIUM		Des symptômes de type asthmatique peuvent persister pendant des mois, voire des années, après la fin de l'exposition à la substance. Cela peut être dû à un état non allergique connu sous le nom de syndrome de dysfonctionnement réactif des voies aériennes (syndrome de Brooks) qui peut survenir à la suite d'une exposition à des niveaux élevés de composé très irritant. Les principaux critères de diagnostic du syndrome de Brooks comprennent l'absence de maladie respiratoire antérieure, chez un individu non atopique, avec apparition soudaine de symptômes persistants de type asthmatique dans les minutes ou les heures suivant une exposition documentée à l'irritant. Un schéma de flux d'air réversible, sur spirométrie, avec la présence d'une hyperréactivité bronchique modérée à sévère sur le test de provocation à la méthacholine et l'absence d'inflammation lymphocytaire minimale, sans éosinophilie, ont également été inclus dans les critères de diagnostic du syndrome de Brooks. Le syndrome de Brooks (ou l'asthme) à la suite d'une inhalation irritante est un trouble peu fréquent dont les taux sont liés à la concentration et à la durée de l'exposition à la substance irritante. La bronchite industrielle, en revanche, est un trouble qui survient à la suite d'une exposition due à de fortes concentrations de substance irritante (souvent de nature particulaire) et qui est complètement réversible après la fin de l'exposition. Ce trouble est caractérisé par une dyspnée, une toux et une production de mucus.	
BROMURE-DE-SODIUM & (CARBOXYLATOMÉTHYL)IMINOBIS(ÉTHYLENENITRIL)TÉTRAACÉTATE DE PENTASODIUM & SULFITE-DE-POTASSIUM		Aucune donnée toxicologique aiguë significative n'a été identifiée lors de la recherche bibliographique.	
toxicité aiguë	✗	Cancérogénicité	✓
Irritation / corrosion	✓	reproducteur	✗
Lésions oculaires graves / irritation	✓	STOT - exposition unique	✗
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	✓	STOT - exposition répétée	✗
Mutagénéité	✓	risque d'aspiration	✗

Légende: ✗ – Les données pas disponibles ou ne remplit pas les critères de classification
 ✓ – Données nécessaires à la classification disponible

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

De nombreux produits chimiques peuvent imiter ou interférer avec les hormones du corps, connues sous le nom de système endocrinien. Les perturbateurs endocriniens sont des produits chimiques qui peuvent interférer avec les systèmes endocriniens (ou hormonaux). Les perturbateurs endocriniens interfèrent avec la synthèse, la sécrétion, le transport, la liaison, l'action ou l'élimination des hormones naturelles dans l'organisme. Tout système de l'organisme contrôlé par des hormones peut être dérégulé par des perturbateurs hormonaux. Plus précisément, les perturbateurs endocriniens peuvent être associés au développement de difficultés d'apprentissage, de déformations du corps, de divers cancers et de problèmes de développement sexuel. Les substances chimiques perturbant le système endocrinien ont des effets néfastes sur les animaux. Mais il existe peu d'informations scientifiques sur les problèmes de santé potentiels chez l'homme. Comme les gens sont généralement exposés à plusieurs perturbateurs endocriniens en même temps, il est difficile d'évaluer les effets sur la santé publique.

11.2.2. Autres informations

Voir La Section 11.1

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

5158597_GB Developer and Replenisher (5158597_GB Developer and Replenisher)	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Water	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
bromure-de-sodium	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	8mg/l	2
	EC50	48h	crustacés	>100048mg/l	1
	EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	5800-24000mg/L	1
	NOEC(ECx)	48h	crustacés	100048mg/l	1
	LC50	96h	Poisson	>440mg/l	2
(carboxylatométhyl)iminobis(éthylènenitrilo)tétracétate de pentasodium	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	2.6mg/l	1
	EC50	48h	crustacés	>500mg/l	1
	NOEC(ECx)	Pas Disponible	crustacés	1mg/l	2
	LC50	96h	Poisson	1005-1250mg/L	4
hydroquinone	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	<0.033mg/l	2
	EC50	48h	crustacés	0.061mg/l	2
	NOEC(ECx)	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.002mg/l	2
	LC50	96h	Poisson	0.044mg/l	2
	ErC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.335mg/l	1

	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	4-(hydroxyméthyl)-4-méthyl-1-phénylpyrazolidine-3-one	EC50	48h	crustacés	4mg/l
NOEC(ECx)		168h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	<0.8mg/l	2
Diethylene glycol	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	>6500<13000mg/l	2
	EC50	48h	crustacés	>100mg/l	2
	NOEC(ECx)	192h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	800mg/l	1
	EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	4566mg/l	2
	LC50	96h	Poisson	>100mg/l	4
méthyl-1H-benzotriazole	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	29mg/l	2
	EC50	48h	crustacés	35.4mg/l	Pas Disponible
	EC50(ECx)	48h	crustacés	35.4mg/l	Pas Disponible
	LC50	96h	Poisson	21.4mg/l	Pas Disponible
Potassium carbonate	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	EC50	48h	crustacés	200mg/l	2
	NOEC(ECx)	96h	Poisson	33mg/l	2
LC50	96h	Poisson	68mg/l	2	
Sodium sulfite	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	43.8mg/l	2
	EC50	48h	crustacés	89mg/l	2
	EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	48mg/l	2
	NOEC(ECx)	504h	crustacés	>10mg/l	2
	ErC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	447.8mg/l	2
LC50	96h	Poisson	147-215mg/l	2	
sulfite-de-potassium	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	43.8mg/l	2
	EC50	48h	crustacés	89mg/l	2
	NOEC(ECx)	504h	crustacés	>10mg/l	2
	EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	48mg/l	2
	LC50	96h	Poisson	147-215mg/l	2
ErC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	487.9mg/l	2	

Légende: Extrait de 1. Données de toxicité de IUCLID 2. Substances enregistrées par ECHA en Europe - informations ecotoxicologiques - Toxicité aquatique 3. Base de données ECOTOX de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) des Etats-Unis- Données de toxicité aquatique 4. Données d'évaluation des risques aquatiques ECETOC 5. NITE (Japon) - Données de bioconcentration 6. METI (Japon) - Données de bioconcentration

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

NE PAS PERMETTRE au produit d'entrer en contact avec les eaux de surface ou les zones intertidales en-dessous de la moyenne de la marque supérieure. Ne pas contaminer l'eau durant le nettoyage ou l'élimination de l'équipement de nettoyage.

Les déchets résultants de l'utilisation du produit doivent être éliminés sur un ou des sites approuvés.

L'ion de bromure peut être introduit dans cet environnement après la dissociation des divers sels et composés ou la dégradation des composés d'organobromure.

Bien que n'étant pas une toxine importante dans les systèmes mammaires ou aviaires elle est hautement toxique pour les truites arc-en-ciel et les dauphins. Les bromures peuvent également gêner la croissance des microorganismes et ont déjà été utilisés pour cette utilisation dans le monde industriel.

Les bromures dans l'eau potable sont occasionnellement sujets à des procédés de désinfection incluant l'ozone de chlore. Le bromure peut être oxydé pour produire des acides hypo bromiques. Qui à leur tour peuvent réagir aux formes organiques naturelles pour former des composés bromurés. La formation de bromoforme a été bien étudiée et documentée, de même que la formation d'acides bromoacétiques, de la formation de bromopicrine, cyanogène bromure, et bromoacétone. Les bromates peuvent aussi se former suite à l'ozonation ou la chlorination si le pH est relativement élevé. Les bromates peuvent être cancérigènes pour les animaux.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance: Eau/Sol	Persistance: l'air
Water	BAS	BAS
bromure-de-sodium	HAUT	HAUT
hydroquinone	BAS	BAS
4-(hydroxyméthyl)-4-méthyl-1-phénylpyrazolidine-3-one	HAUT	HAUT
Diethylene glycol	BAS	BAS

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Continued...

Composant	Bioaccumulation
Water	BAS (LogKOW = -1.38)
bromure-de-sodium	BAS (BCF = 3.162)
(carboxylatométhyl)iminobis(éthylènenitrilo)tétracetate de pentasodium	BAS (LogKOW = -16.25)
hydroquinone	BAS (BCF = 65)
4-(hydroxyméthyl)-4-méthyl-1-phénylpyrazolidine-3-one	BAS (LogKOW = 0.18)
Diethylene glycol	BAS (BCF = 180)
Sodium sulfite	BAS (LogKOW = -7.78)

12.4. Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité
bromure-de-sodium	BAS (Log KOC = 14.3)
hydroquinone	BAS (Log KOC = 434)
4-(hydroxyméthyl)-4-méthyl-1-phénylpyrazolidine-3-one	BAS (Log KOC = 15.71)
Diethylene glycol	HAUT (Log KOC = 1)

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

	P	B	T	Les critères PBT sont-ils remplis ?	vP	vB	Les critères vPvB sont-ils remplis ?
5158597_GBX Developer and Replenisher (5158597_GBX Developer and Replenisher)	✗	✗	✗	non	✗	✗	non
Water	✗	✗	✗	non	✗	✗	non
bromure-de-sodium	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	non	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	non
(carboxylatométhyl)iminobis(éthylènenitrilo)tétracetate de pentasodium	✓	✗	✓	non	✗	✗	non
hydroquinone	✗	✗	✓	non	✗	✗	non
4-(hydroxyméthyl)-4-méthyl-1-phénylpyrazolidine-3-one	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	non	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	non
Diethylene glycol	✗	✗	✗	non	✗	✗	non
méthyl-1H-benzotriazole	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	non	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	non
Potassium carbonate	✗	✗	✗	non	✗	✗	non
Sodium sulfite	✗	✗	✗	non	✗	✗	non
sulfite-de-potassium	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	non	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	non

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Les preuves liant les effets néfastes des perturbateurs endocriniens sont plus convaincantes dans l'environnement que chez l'homme. Les perturbateurs endocriniens modifient profondément la physiologie de la reproduction des écosystèmes et ont finalement un impact sur des populations entières. Certains produits chimiques perturbateurs endocriniens se dégradent lentement dans l'environnement. Cette caractéristique les rend potentiellement dangereux sur de longues périodes. Parmi les effets néfastes bien établis des perturbateurs endocriniens chez diverses espèces sauvages, on peut citer l'amincissement de la coquille des œufs, l'affichage des caractéristiques du sexe opposé et l'altération du développement reproductif. D'autres changements néfastes chez les espèces sauvages ont été suggérés, mais non prouvés : anomalies de la reproduction, dysfonctionnement immunitaire et déformations du squelette.

12.7. Autres effets néfastes

Un ou plusieurs ingrédients de la présente SDD a le potentiel de provoquer l'appauvrissement de l'ozone et / ou à la création d'ozone photochimique.

SECTION 13 Données sur l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

<p>Élimination du produit / emballage</p>	<p>Récupérer l'argent avant élimination. Catalogue européen des déchets (EWC) : 09 01 99 Déchets non spécifiés ailleurs.</p> <p>Éliminer conformément aux réglementations locales</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les conteneurs peuvent encore présenter un danger / danger chimique lorsqu'ils sont vides. ▶ Retourner au fournisseur pour réutilisation / recyclage si possible. <p>Autrement:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Si le conteneur ne peut pas être nettoyé suffisamment bien pour garantir qu'il ne reste pas de résidus ou si le conteneur ne peut pas être utilisé pour stocker le même produit, perforer les conteneurs pour éviter leur réutilisation et les enfouir dans une décharge autorisée. ▶ Dans la mesure du possible, conservez les avertissements sur l'étiquette et la FDS et respectez toutes les notifications relatives au produit. <p>Les législations concernant les exigences pour l'élimination des déchets peuvent être différentes suivant les pays, régions ou/ou territoires. Chaque utilisateur doit se conformer aux lois régissant la zone où il se trouve. Dans des cas particuliers, certains déchets doivent faire l'objet d'un suivi.</p> <p>Une hiérarchisation des contrôles semble être une méthode commune - l'utilisateur doit étudier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ La réduction, ▶ La réutilisation ▶ Le recyclage ▶ L'élimination (si tout le reste a échoué) <p>Ce produit peut être recyclé s'il n'a pas été utilisé ou s'il n'a pas été contaminé de manière à le rendre impropre à l'utilisation prévue pour celui-ci. S'il a été contaminé, il peut être possible de récupérer le produit par filtrage, distillation ou par d'autres moyens. Les considérations sur la durée de conservation doivent également être prises en compte lors de la prise de décision de ce type. Remarque que les propriétés du produit peuvent changer lors de son utilisation, et qu'un recyclage ou une réutilisation n'est pas toujours possible.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ NE PAS permettre à l'eau provenant du lavage ou de l'équipement de pénétrer dans les conduits d'eau. ▶ Il peut s'avérer nécessaire de collecter toute l'eau de lavage pour un traitement préalable avant l'élimination. ▶ Dans tous les cas, une élimination dans les égouts peut-être soumise à des lois et réglementations et ces dernières doivent être prises en. ▶ En cas de doute, contacter l'autorité responsable. ▶ Recycler si possible ou consulter le fabricant pour les options de recyclage. ▶ Consulter l'Autorité de régulation des déchets pour un traitement. ▶ Recycler les containers si possible ou en disposer dans un lieu autorisé.
--	---

Options de traitement des déchets	Pas Disponible
Options d'élimination par les égouts	Pas Disponible

SECTION 14 Informations relatives au transport

Les informations sur les marchandises dangereuses fournies ci-dessous sont basées uniquement sur la formulation du produit et ne tiennent pas compte de la configuration de l'emballage du produit.

En fonction des quantités d'emballage intérieur et des instructions d'emballage, ce produit peut répondre à des exemptions ou exclusions réglementaires spécifiques pour les différents modes de transport.

Veuillez consulter l'emballage du produit pour plus de détails ou consulter le dossier « Feuilles de travail sur les marchandises dangereuses pour les produits chimiques », situé à l'adresse : ship.carestream.com.

Etiquettes nécessaires

Polluant marin	
----------------	---

Transport terrestre (ADR): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	N'est pas applicable	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	N'est pas applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	classe	N'est pas applicable
	Danger subsidiaire	N'est pas applicable
14.4. Groupe d'emballage	N'est pas applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement	N'est pas applicable	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Identification du risque (Kemler)	N'est pas applicable
	Code de classification	N'est pas applicable
	Étiquette de danger	N'est pas applicable
	Dispositions particulières	N'est pas applicable
	quantité limitée	N'est pas applicable
	Catégorie de transport	N'est pas applicable
	Code tunnel de restriction	N'est pas applicable

Transport aérien (ICAO-IATA / DGR): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. Numéro ONU	N'est pas applicable	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	N'est pas applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe ICAO/IATA	N'est pas applicable
	ICAO / IATA Danger subsidiaire	N'est pas applicable
	Code ERG	N'est pas applicable
14.4. Groupe d'emballage	N'est pas applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement	N'est pas applicable	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Dispositions particulières	N'est pas applicable
	Instructions d'emballage pour cargo uniquement	N'est pas applicable
	Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement	N'est pas applicable
	Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers	N'est pas applicable
	Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	N'est pas applicable
	Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison	N'est pas applicable
	Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	N'est pas applicable

Transport maritime (IMDG-Code / GGVSee): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. Numéro ONU	N'est pas applicable	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	N'est pas applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe IMDG	N'est pas applicable
	IMDG Danger subsidiaire	N'est pas applicable
14.4. Groupe d'emballage	N'est pas applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement	N'est pas applicable	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	N° EMS	N'est pas applicable
	Dispositions particulières	N'est pas applicable
	Quantités limitées	N'est pas applicable

Le transport fluvial (ADN): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. Numéro ONU	N'est pas applicable	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	N'est pas applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	N'est pas applicable	N'est pas applicable
14.4. Groupe d'emballage	N'est pas applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement	N'est pas applicable	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Code de classification	N'est pas applicable
	Dispositions particulières	N'est pas applicable
	Quantités Limitées	N'est pas applicable
	Équipement requis	N'est pas applicable
	Feu cônes nombre	N'est pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**14.7.1. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

N'est pas applicable

14.7.2. Transport en vrac conformément à l'annexe V et MARPOL Code IMSBC

Nom du produit	Grouper
Water	N'est pas applicable
bromure-de-sodium	N'est pas applicable
(carboxylatométhyl)iminobis(éthylènenitrilo)tétracetate de pentasodium	N'est pas applicable
hydroquinone	N'est pas applicable
4-(hydroxyméthyl)-4-méthyl-1-phénylpyrazolidine-3-one	N'est pas applicable
Diethylene glycol	N'est pas applicable
méthyl-1H-benzotriazole	N'est pas applicable
Potassium carbonate	N'est pas applicable
Sodium sulfite	N'est pas applicable
sulfite-de-potassium	N'est pas applicable

14.7.3. Transport en vrac conformément aux dispositions du Code IGC

Nom du produit	Type de navire
Water	N'est pas applicable
bromure-de-sodium	N'est pas applicable
(carboxylatométhyl)iminobis(éthylènenitrilo)tétracetate de pentasodium	N'est pas applicable
hydroquinone	N'est pas applicable
4-(hydroxyméthyl)-4-méthyl-1-phénylpyrazolidine-3-one	N'est pas applicable
Diethylene glycol	N'est pas applicable
méthyl-1H-benzotriazole	N'est pas applicable
Potassium carbonate	N'est pas applicable
Sodium sulfite	N'est pas applicable
sulfite-de-potassium	N'est pas applicable

SECTION 15 Informations sur la réglementation**15.1. Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange****Water Est disponible dans les textes réglementaires suivants**

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

Inventaire européen CE

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

bromure-de-sodium Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

Inventaire européen CE

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

(carboxylatométhyl)iminobis(éthylènenitrilo)tétracetate de pentasodium Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Inventaire européen CE

Règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques – Annexe II – Liste des substances interdites dans les produits cosmétiques

UE Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 – Annexe XVII – Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, préparations et articles dangereux

UE Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 – Annexe XVII (Appendice 6) Toxiques pour la reproduction : Catégorie 1B

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

Union européenne (UE) - Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges - Annexe VI

hydroquinone Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Agence internationale de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classés par les monographies du CIRC - Non classés comme cancérigènes

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

Inventaire européen CE

Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021

Continued...

Projet d'empreinte chimique - Liste des produits chimiques préoccupants

Règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques – Annexe II – Liste des substances interdites dans les produits cosmétiques

Règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques – Annexe III – Liste des substances que les produits cosmétiques ne doivent pas contenir, sauf dans le respect des restrictions fixées

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

Union européenne (UE) - Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges - Annexe VI

UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques

4-(hydroxyméthyl)-4-méthyl-1-phénylpyrazolidine-3-one Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

Inventaire européen CE

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

Diethylene glycol Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

Inventaire européen CE

Règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques – Annexe II – Liste des substances interdites dans les produits cosmétiques

Règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques – Annexe III – Liste des substances que les produits cosmétiques ne doivent pas contenir, sauf dans le respect des restrictions fixées

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

Union européenne (UE) - Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges - Annexe VI

UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances

méthyl-1H-benzotriazole Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

Inventaire européen CE

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

Potassium carbonate Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Inventaire européen CE

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

Sodium sulfite Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Agence internationale de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classés par les monographies du CIRC - Non classés comme cancérigènes

Inventaire européen CE

Règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques – Annexe III – Liste des substances que les produits cosmétiques ne doivent pas contenir, sauf dans le respect des restrictions fixées

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

sulfite-de-potassium Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Agence internationale de recherche sur le cancer (CIRC) - Agents classés par les monographies du CIRC - Non classés comme cancérigènes

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

Inventaire européen CE

Règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques – Annexe III – Liste des substances que les produits cosmétiques ne doivent pas contenir, sauf dans le respect des restrictions fixées

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

Informations Réglementaires Supplémentaires

N'est pas applicable

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la législation européenne suivante et de ses adaptations - dans la mesure applicable -: les directives 98/24 / CE, - 92/85 / CEE, - 94/33 / CE, - 2008/98 / CE, - 2010/75 / UE; Règlement (UE) 2020/878; Règlement (CE) n° 1272/2008 mis à jour par ATPs.

Informations Selon 2012/18 / UE (SEVESO III):

Seveso Catégorie	E1
------------------	----

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance ou le mélange.

État de l'inventaire national

Inventaire national	Statut
Australie - AIC / Australie non-utilisation industrielle	Oui
Canada - DSL	Oui
Canada - NDSL	Non (Water; bromure-de-sodium; (carboxylatométhyl)iminobis(éthylènenitrilo)tétracétate de pentasodium; hydroquinone; 4-(hydroxyméthyl)-4-méthyl-1-phénylpyrazolidine-3-one; Diethylene glycol; méthyl-1H-benzotriazole; Potassium carbonate; Sodium sulfite; sulfite-de-potassium)
Chine - IECSC	Oui
Europe - EINEC / ELINCS / NLP	Oui
Japon - ENCS	Oui
Corée - KECI	Oui
Nouvelle-Zélande - NZIoC	Oui
Philippines - PICCS	Oui
É.-U.A. - TSCA	Toutes les substances chimiques de ce produit ont été désignées comme 'Actives' dans l'inventaire TSCA
Taiwan - TCSI	Oui
Mexique - INSQ	Non (4-(hydroxyméthyl)-4-méthyl-1-phénylpyrazolidine-3-one)
Vietnam - NCI	Oui
Russie - FBEPH	Oui
Émirats arabes unis – Liste de contrôle (Substances interdites/restrictes)	Non (Water; bromure-de-sodium; (carboxylatométhyl)iminobis(éthylènenitrilo)tétracétate de pentasodium; hydroquinone; 4-(hydroxyméthyl)-4-méthyl-1-phénylpyrazolidine-3-one; Diethylene glycol; méthyl-1H-benzotriazole; Potassium carbonate; Sodium sulfite; sulfite-de-potassium)
Légende:	<i>Oui = Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire</i>

Inventaire national	Statut
	Non = Un ou plusieurs des ingrédients répertoriés dans le CAS ne figurent pas dans l'inventaire. Ces ingrédients peuvent être exemptés ou devront être enregistrés.

SECTION 16 Autres informations

date de révision	28/10/2024
date initiale	26/03/2022

Codes pleins de risques de texte et de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Résumé de la version SDS

Version	Date de mise à jour	Sections mises à jour
5.5	27/10/2024	Informations toxicologiques - la santé aiguë (oeil), Informations toxicologiques - la santé aiguë (inhalation), Informations toxicologiques - la santé aiguë (avaler), Premiers secours - Conseil au médecin, Informations toxicologiques - Santé chronique, Identification des dangers - Classification, Considérations relatives à l'élimination - Disposition, Informations écologiques - écologie, Contrôles de l'exposition/protection individuelle - Norme d'exposition, Mesures de lutte contre l'incendie - Pompier (incendie / risque d'explosion), Mesures de lutte contre l'incendie - Pompier (incompatibilité incendie), Premiers secours - les premiers secours (inhalation), Contrôles de l'exposition/protection individuelle - Protection individuelle (respirateurs), Manipulation et stockage - stockage (incompatibilité de stockage), prénom

autres informations

La fiche de données de sécurité (SDS) est un outil de communication des dangers et doit être utilisée pour aider à l'évaluation des risques. De nombreux facteurs déterminent si les dangers signalés représentent des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres environnements. Les risques peuvent être déterminés en fonction des scénarios d'exposition. L'échelle d'utilisation, la fréquence d'utilisation et les contrôles techniques actuels ou disponibles doivent être pris en compte.

Pour des conseils détaillés sur les équipements de protection individuels, se référer aux standards CEN de l'UE suivants :

- EN 166 - Protection individuelle des yeux
- EN 340 - Vêtements de protection
- EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.
- EN 13832 - Protection des chaussures contre les produits chimiques
- EN 133 - Protection individuelle pour la respiration

Définitions et abréviations

- ▶ PC - TWA: Concentration admissible - Moyenne pondérée dans le temps
- ▶ PC - STEL: Concentration admissible - Limite d'exposition à court terme
- ▶ IARC: Centre international de recherche sur le cancer
- ▶ ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
- ▶ STEL: Limite d'exposition à court terme
- ▶ TEEL: Limite d'exposition d'urgence temporaire,
- ▶ IDLH: Concentrations immédiatement dangereuses pour la vie ou la santé
- ▶ ES: Norme d'exposition
- ▶ OSF: Facteur de sécurité contre les odeurs
- ▶ NOAEL: Niveau sans effet indésirable observé
- ▶ LOAEL: Niveau le plus bas d'effets indésirables observés
- ▶ TLV: valeur limite du seuil
- ▶ LOD: Limite de détection
- ▶ OTV: Valeur seuil de l'odeur
- ▶ BCF: Facteurs de bioconcentration
- ▶ BEI: Indice d'exposition biologique
- ▶ DNEL: Niveau sans effet dérivé
- ▶ PNEC: Concentration prédite sans effet
- ▶ MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
- ▶ IMSBC: Code maritime international des cargaisons solides en vrac
- ▶ IGC: Code international des navires transportant des gaz liquéfiés
- ▶ IBC: Code international des produits chimiques en vrac

- ▶ AIIC: Inventaire australien des produits chimiques industriels
- ▶ DSL: Liste des substances domestiques
- ▶ NDSL: Liste des substances non domestiques
- ▶ IECSC: Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
- ▶ EINECS: Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes
- ▶ ELINCS: Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées
- ▶ NLP: Non plus des polymères
- ▶ ENCS: Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles
- ▶ KECI: Inventaire coréen des produits chimiques existants
- ▶ NZIoC: Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande
- ▶ PICCS: Inventaire philippin des produits et substances chimiques
- ▶ TSCA: loi sur le contrôle des substances toxiques
- ▶ TCSI: Inventaire des substances chimiques de Taïwan
- ▶ INSQ: Inventaire national des substances chimiques
- ▶ NCI: Inventaire national des produits chimiques
- ▶ FBEPH: Registre russe des substances chimiques et biologiques potentiellement dangereuses

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (EC) 1272/2008 [CLP]

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et modifications	Procédure de classification
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, H315	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, H317	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1, H318	Méthode de calcul
Mutagenicité sur les cellules germinales, catégorie de	Méthode de calcul

Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications	Procédure de classification
danger 2, H341	
Cancérogénicité catégorie 2, H351	Méthode de calcul
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1, H400	Méthode de calcul

Alimenté par AuthorITe, de Chemwatch.